

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 22 AOÛT 2019**

Le Conseil Municipal a été convoqué le Vendredi 02 Août 2019 pour une réunion ordinaire, le Jeudi 22 Août 2019 à 18H30.

COMPTE-RENDU

L'An Deux Mille Dix Neuf, le Vingt-Deux Août à dix-huit heures Trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de HONDSCHOOOTE sous la présidence de Monsieur Hervé SAISON, Maire de Hondshoote.

Etaient Présents : M. SAISON Hervé, Mair - Mme FAES Mélanie - M. VERMERSCH Jérôme - Mme WIECZOREK Martine - M. DEVOS Joël, Adjoints - M. PERCAILLE Jean-Marie - M. WILST Thierry - Mme POULEYN Katia, Conseillers Municipaux Délégués - Mme BLONDE Dorothee - M. VANDENBILCKE Thierry - Mme DOUILLET Christelle - M. RYCKEMBUSCH Jimmy - M. DECOCK Bertrand - M. COUDEREAU Claude - Mme DEVYS Odile - M. OUTTIER Gérard - M. DELATTRE François - Mme VANHAECKE Catherine, conseillers municipaux.

Etaient absents et excusés : Mme INGELAERE Christine - M. SINNAEVE Christophe.

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mme POULEYN Michèle a donné procuration à M. VERMERSCH Jérôme,
Mme DETAVERNIER Noémie a donné procuration à Mme DEVYS Odile,
M. BARBARY David a donné procuration à M. DEVOS Joël,
M. BEAUCAMP Sébastien a donné procuration à M. WILST Thierry,
Mme DEBRIL Laurie a donné procuration à Mme DOUILLET Christelle,
M. DEVIENNE Gérard a donné procuration à M. DELATTRE François.

M. PERCAILLE Jean-Marie est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a fait part du décès de Madame Suzanne DEVYS, belle-mère de Madame Odile DEVYS et lui réitère ses condoléances au nom du Conseil Municipal.

00 - PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 13 JUIN 2019

Adopté à l'unanimité.

01 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2019

Exposé de Monsieur le Maire,

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs statutaires comme suit au 1^{er} Septembre 2019 :

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SERVICES ADMINISTRATIFS
. 1 Attaché Principal - DGS
. 1 Rédacteur Territorial Principal de 1ère classe - Temps partiel 50 %
. 1 Rédacteur Territorial
. 1 Rédacteur Territorial - Temps partiel 80 %
. 2 Adjoints Administratifs Territoriaux Principaux de 1ère classe
. 1 Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe (temps partiel 70 %)
. 3 Adjoints Administratifs Territoriaux Principaux de 2ème classe
. 1 Adjoint Administratif Territorial - Temps non complet 30H/35ème
SERVICES TECHNIQUES
. 2 Agents de Maîtrise
. 2 Adjoints Techniques Territoriaux Principaux de 1ère classe
. 1 Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe
. 8 Adjoints Techniques Territoriaux

SERVICE CANTINE ET ECOLES
. 1 Adjoint Technique Territorial - temps non complet 30H/35ème
. 1 Adjoint d'Animation Territorial Principal de 2ème classe
. 1 Agent Spécialisé Principal de 2ème classe des Ecoles Maternelles - Temps partiel 50 %
. 2 Adjointes Techniques Territoriales - temps non complet 28H/35ème
. 1 Adjoint Technique Territorial - temps non complet 20H/35ème
. 2 Adjointes Techniques Territoriales
SERVICE BATIMENTS (SALLES)
. 2 Adjointes Techniques Territoriales Principales de 2ème classe
. 2 Adjointes Techniques Territoriales
. 1 Adjoint Technique Territorial - temps non complet 30H/mois
SERVICE ANIMATION ET BIBLIOTHEQUE
. 1 Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe
. 1 Adjoint Administratif Territorial
. 1 Animateur Territorial Principal de 1ère classe
. 1 Adjoint d'Animation Territorial Principal de 2ème classe
. 1 Adjoint d'Animation Territorial - temps non complet 28H/35ème
POLICE MUNICIPALE
. 1 Adjoint Technique Territorial- ASVP
. 1 Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
SERVICE MEDICO-SOCIAL
. 2 Médecins contractuels
. 1 Adjoint Administratif Territorial

02 - RESTAURATION SCOLAIRE - TARIFICATION

Exposé de Monsieur le Maire,

L'Etat aide les communes qui acceptent d'appliquer la tarification sociale à trois tranches pour la cantine « Cantine à 1 € ».

Dans les cantines scolaires, lorsqu'elles existent (facultatif pour les communes), la tarification sociale consiste à facturer les repas aux familles selon une grille tarifaire progressive tenant compte de leur niveau de ressources. La décision appartient aux seules communes.

Avec le lancement de la cantine à 1 euro, le gouvernement propose un soutien qui se veut incitatif, cette mesure reposera sur le volontariat des communes concernées.

Par ailleurs, les communes éligibles sont celles qui perçoivent la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR) et qui ont conservé la compétence scolaire. C'est le cas pour Hondschoote.

L'aide s'élèvera à 2 euros par repas facturé à la tranche la plus basse et sera versée à deux conditions : l'existence d'une tarification sociale des cantines comprenant au moins trois tranches ; la tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser 1 euro par repas. Les communes demeurent libres de fixer les tarifs des repas de la cantine.

Il est précisé que l'aide apportée par l'Etat ne concerne que les élèves d'âge élémentaire des écoles publiques.

L'Assemblée, après en avoir délibéré et voté à bulletin secret par 20 voix Pour, 2 voix Contre et 2 Abstentions,

DECIDE d'appliquer les tarifs de la cantine à compter du 1^{er} Janvier 2020 selon 3 tranches de tarification sociales à définir en fonction des quotients familiaux.

PRECISE que la cantine à 1 euro sera appliquée tant que l'Etat subventionnera à 2 euros le repas et tant que la commune bénéficie de la DSR Cible.

03 - VENTE DE CONTAINERS RESTAURATION SCOLAIRE

Exposé de Monsieur le Maire,

Il est proposé de céder 4 containers de la cantine (2 chauds et 2 froids avec pains de glace) à Monsieur Laurent LAMMIN (restaurant Le Pont Tournant) pour un montant de 1 548 €.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

04 - SOIREE BAVAROISE - FIXATION DES TARIFS

Exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de la Commission « Culture et Vie Associative »,

L'ASSEMBLEE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à l'organisation d'une soirée bavaroise (spectacle + un repas) en collaboration avec l'Orchestre d'Harmonie Municipal d'Hondschoote, le Samedi 19 Octobre 2019,

DECIDE de fixer les tarifs suivants :

- **8.00 € pour le menu enfant (spectacle gratuit),**
- **23.00 € pour le menu adulte (spectacle + repas),**
- **8.00 € pour l'entrée spectacle seul.**

05 - CONTE DE NOEL - FIXATION DES TARIFS

Exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de la Commission « Culture et Vie Associative »,

L'ASSEMBLEE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à l'organisation d'un conte de Noël, le samedi 14 Décembre 2019 en l'Hôtel de Ville,

DECIDE de fixer les tarifs suivants :

- 5.00 € pour les enfants de 12 ans et plus,
- 3.00 € pour les enfants de 5 à 12 ans,
- Gratuit pour les moins de 5 ans.

06 - SORTIE AU MARCHE DE NOEL A GRAVELINES - FIXATION DES TARIFS

Sur proposition de la Commission « Culture et Vie Associative »,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à l'organisation d'une sortie au marché de Noël de Gravelines, le Samedi 15 Décembre 2019.

DECIDE de fixer le tarif à 5.00 €.

MANIFESTATIONS GRATUITES POUR INFORMATION

- Concours de dessin "Imagine et dessine ton personnage de jeu" du 14 septembre au 2 novembre 2019 (Bib en fête),
- Exposition sur les jeux d'estaminets dans le Nord du 10 septembre au 1er octobre 2019 en médiathèque (Bib en Fête),
- Samedi 14 septembre 2019 : Concert-lecture autour d'Alphonse de Lamartine à Bergues,
- Dimanche 22 septembre 2019 : Journée du Patrimoine avec chasse aux trésors pour les enfants,

- Vendredi 27 septembre 2019 : Conférence sur Alphonse de Lamartine en mairie par Didier GILBERT,
- Dimanche 6 octobre 2019 : Festival International d'Orgue,
- Mardi 15 octobre 2019 : Traditionnelle Dictée des CM2,
- Vendredi 18 octobre 2019 : Conférence sur "L'intérêt du jeu chez l'enfant" par une psy en médiathèque (Bib en Fête),
- Samedi 26 octobre 2019 : Concours de dictée tout public,
- Dimanche 27 octobre 2019 : Salon du Livre (plusieurs animations gratuites),
- Mercredi 30 octobre 2019 : Atelier Pixel Art en médiathèque (Bib en fête),
- Du 12 novembre au 10 décembre 2019 : Exposition sur les jeux de société en médiathèque (Bib en fête),
- Mercredi 13 novembre 2019 : Soirée jeux de société en médiathèque de 18H à 20H (Bib en Fête),
- Vendredi 22 novembre 2019 : Soirée jeux de société en médiathèque de 18H à 20H (Bib en Fête),
- Du 26 novembre au 12 décembre 2019 : Jeux de cubes en médiathèque (Bib en fête),
- Samedi 30 novembre 2019 : Après-midi de clôture de Bib en Fête dans la salle des fêtes d'Uxem (9 médiathèques présentes dont Hondschoote),
- Plus Tout le projet INTERREG : 12 cours à mettre en place, 5 rencontres à organiser dans l'année entre les enfants de Hondschoote et Furnes, conférence de presse à organiser, dossier de presse à monter pour l'ouverture du projet et la clôture, entre 20 et 30 enfants à trouver pour intégrer le projet dès octobre
- Projet un concours de poésie autour de Lamartine afin de clôturer l'année « Lamartine » avec les enfants des 2 écoles primaires Un contact a déjà été pris avec les directeurs et aussi les profs de l'Ecole « E. Coornaert ».

07 – DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Vu l'article l 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à monsieur le maire par délibération en date du 03 juillet 2014,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal, les décisions prises par monsieur le maire en vertu de cette délégation,

Il est énuméré celle-ci :

- **Décision N°190703AU003NB du 03 Juillet 2019:** Avenant à l'acte constitutif d'une régie d'avances pour les Services Techniques au titre de tous frais relatifs aux transports de la commune.
- **Décision N°190715AU004NB du 15 Juillet 2019 :** Avenant à l'acte constitutif d'une régie d'avances pour les services Accueil de Loisirs et Accueil Périscolaire « Les Petits Pouchets ».

08 – NOMINATION DE CITOYENS D'HONNEUR DE LA VILLE D'HONDSCHOOTE

Sur proposition de Madame Michèle POULEYN, à l'occasion du 40^{ème} anniversaire du jumelage, Il est proposé de nommer « Citoyens d'Honneur » :

- Yürgen GALM, Maire d'Osterburken,
- Ralf EGENBERGER, Président de l'association,
- Ernst SEIBOLD, Interprète.

Sur proposition de Monsieur le Maire :

- Claude GOSSET, Maire Honoraire,
- Maurice WYLLEMAN, Président de l'association des Amis des Pèlerins du Westhoek.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à ces propositions.

09 – ASSOCIATION « FRITE ATTITUDE »

Exposé de Monsieur le Maire,

Il est proposé de verser une subvention de 700.00 € à l'association « Frite Attitude » pour compenser les frais de celle-ci à la sortie au Parc Astérix où il y a eu 58 participants.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire,

DIT que cette somme sera inscrite au Budget de la Commune au compte 6574.

10 – ASSOCIATION DE DEFENSE DES SINISTRES DES MOUVEMENTS DE TERRAIN CONSECUTIFS A LA SECHERESSE EN FLANDRE (ADSMTSF)

A. ADHESION

Sur proposition de Monsieur le Maire,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à l'adhésion de la commune d'Hondschoote à l'Association de Défense des Sinistrés des Mouvements de Terrain consécutifs à la Sécheresse en Flandre de Bailleul (ADSMTSF).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

B. SUBVENTION

Exposé de Monsieur le Maire,

Il est proposé de verser une subvention de 675.00 € à l'Association de Défense des Sinistrés des Mouvements de Terrain consécutifs à la Sécheresse en Flandre de Bailleul (ADSMTSF).

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire,

PRECISE que la dépense correspondante sera inscrite au Budget de la Commune au compte 6574.

11 – CCHF – CONVENTION ENTRE LE CDG59, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DE FLANDRE ET LA COMMUNE DE HONDSCHOOTE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD (CDG59) POUR UNE MISSION DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD OU DPO).

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) adopté par le Parlement européen et le Conseil le 27 avril 2016 (UE 2016/679),

Vu la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, définissant les conditions d'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord dans le cadre de la convention de mise à disposition,

Considérant le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, entré en vigueur le **25 mai 2018** et imposant la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO) dans les organismes publics ou autorités publiques traitant des données à caractère personnel,

Afin d'aider les communes de son territoire à se mettre en conformité vis-à-vis de cette nouvelle réglementation, la Communauté de Communes des Hauts de Flandre propose à ses communes membres un projet de mutualisation d'un Délégué à la Protection des Données, mis à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (Cdg59), par l'intermédiaire de son service Cre@tic.

Le DPD mis à disposition par le Cdg59 intervient dans le respect des obligations de discrétion, de secret professionnel et dans le cadre des missions telles que prévues au RGPD, dont :

- informer et conseiller les responsables de traitements ainsi que les agents ;
- réaliser l'inventaire des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre ;
- évaluer les pratiques et accompagner à la mise en place de procédures ;
- identifier les risques associés aux opérations de traitement et proposer, à ce titre, des mesures techniques et organisationnelles de réduction de ces risques ;
- établir une politique de protection des données personnelles et en vérifier le respect ;
- contribuer à la diffusion d'une culture Informatique et Libertés au sein de l'établissement ;
- assurer, en lien avec l'établissement, la gestion des relations avec les usagers sur les questions de données à caractère personnel ;
- coopérer avec la CNIL et être le point de contact de celle-ci.

Le DPD du Cdg59 sera obligatoirement associé de manière appropriée et en temps utile à tous les projets traitant des données à caractère personnel.

La Commune s'engage à nommer de son côté, un Référent Local qui est l'interlocuteur privilégié du DPD du Cdg59 et l'assiste dans ses missions.

Le Cdg59 assure un rôle de coordination administrative et technique du projet.

La mise à disposition du Délégué à la Protection des Données mutualisé est facturée par le Cdg59 sur la base d'un coût horaire de 50€.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, la Communauté de Communes des Hauts de Flandre et la commune de HONDSCHOOOTE , relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission de Délégué à la Protection des Données, dont le projet est joint en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la mission de mise en conformité au RGPD ;
- D'inscrire les dépenses afférentes au budget.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les propositions énoncées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget de la commune.

12 – SIECF – RAPPORT D'ACTIVITES 2018

Exposé de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux autorités concédantes de produire un rapport annuel d'activités détaillant les actions conduites sous leur autorité.

Ce rapport doit être porté à la connaissance du Conseil Municipal.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Monsieur Hervé SAISON, salarié au SIECF, n'a pas pris part au vote),

EMET un avis favorable sur le rapport d'activités du Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandres pour l'année 2018.

13 - SIECF - APPEL A PROJETS « MAITRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE » - PROGRAMME TRAVAUX D'ETANCHEITE ET D'ISOLATION THERMIQUE DES MURS EXTERIEURS DU GROUPE SCOLAIRE « E. COORNAERT »

Monsieur le Maire de la commune de Hondskoote rappelle que la commune est membre du SIECF.

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple. A ce titre, il exerce deux compétences principales à savoir celle d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et celle d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz.

Ensuite, Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'intérêt de réaliser des travaux de rénovation énergétique au Groupe Scolaire « Emile Coornaert » - travaux d'étanchéité et d'isolation thermique des murs extérieurs.

Ces travaux ont vocation à réduire la demande en énergie et sont particulièrement vertueux en matière énergétique.

Il précise que tout ou partie de ces travaux peut entrer dans le cadre de l'appel à projet lancé par le SIECF au titre de la maîtrise de la demande en énergie.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le principe de ces travaux **de rénovation énergétique. Ces travaux viseront à maîtriser la demande en d'énergies du réseau d'électricité (basse tension) ou de gaz naturel.**

L'Assemblée, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, (Monsieur Hervé SAISON, salarié au SIECF, n'a pas pris part au vote),

- Valide le projet exposé dans la présente délibération,
- Autorise Madame Michèle POULEYN, 1^{ère} Adjointe, à déposer une demande de prise en charge au SIECF, dans le cadre de l'appel à projet 'maîtrise de la demande en énergie'
- Accepte le règlement de l'appel à projet 'Maîtrise de la demande en énergie',
- Note que le SIECF collectera et mutualisera tous les CEE (Certificats d'Economie d'Energie) générés par les travaux et en sera l'unique bénéficiaire, ceci dans la perspective de mettre en place d'autres actions en faveur de la maîtrise de l'énergie sur l'ensemble du territoire du SIECF.

14 - SIECF - REALISATION DE TRAVAUX D'INVESTISSEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC - IMPLANTATION D'UN ECLAIRAGE PUBLIC SOLAIRE CHEMIN DE L'HAZEPOEL A HONDSCHOOTE

Exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1966 portant création du SIECF,
Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant sur les nouveaux statuts du SIECF
Vu les délibérations du SIECF en date du 20 octobre 2015,

Monsieur le Maire de la commune de Hondskoote rappelle que la commune est membre du SIECF.

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple, la commune adhère notamment à la compétence éclairage public investissement.

Ensuite, Monsieur le Maire rappelle que la Commune a sollicité le SIECF pour la réalisation de travaux d'implantation d'un éclairage public solaire Chemin de l'Haezepeël à Hondskoote.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le SIECF.

Ces travaux sont estimés de manière prévisionnelle à la somme de 5 200.00 € TTC posé.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, (Monsieur Hervé SAISON, salarié au SIECF, n'a pas pris part au vote),

- **APPROUVE** définitivement le projet exposé dans présente délibération, le montant total des travaux ne dépassera pas le montant prévisionnel annoncé ci-dessus,
- **DONNE** un accord définitif pour la prise en charge, par la Commune, du montant total HT des travaux,

- **SOLLICITE** le SIECF pour un étalement de la participation sur cinq exercices comptables,
- **PRECISE** que la participation sera fiscalisée,
- **AUTORISE** Madame Michèle POULEYN, 1^{ère} Adjointe, à signer une convention avec Monsieur le Président du SIECF relative à la réalisation de ces travaux et à leur prise en charge,

15 - SIECF – RESULTAT DE L'ETUDE DES PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Jérôme VERMERSCH,

Il est présenté l'étude de faisabilité de centrales photovoltaïques sur les toitures des salles multisports Espace « A. Colas » et salle « Coluche » préparée par la SEM Energies Hauts-de-France le 25 Juillet 2019.

Cette étude présente les surfaces des modules, les énergies susceptibles d'être produites pour chaque bâtiment, l'investissement nécessaire estimé à 206 500 € HT, les charges d'exploitation annuelles de 5 039.00 € ainsi que le retour sur investissement estimé à 12.5 ans.

Le powerpoint disponible en annexe du procès-verbal, présente plusieurs modalités de financement ainsi que les éventualités d'autoconsommation individuelle et collective.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

L'Assemblée, après avoir entendu l'exposé, **à l'unanimité**, (Monsieur Hervé SAISON, salarié au SIECF, n'a pas pris part au vote),

DECIDE de poursuivre la faisabilité du projet par une demande à un bureau d'études de la solidité des charpentes existantes de ces bâtiments,

AUTORISE Madame Michèle POULEYN, 1^{ère} Adjointe, à signer tout document relatif à cette affaire.

16 – QUESTIONS DIVERSES

A. SIDEN – SIAN – NOUVELLES ADHESIONS

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 29 avril 2019 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de CHIVY-LES-ETOUVELLES, ETOUVELLES et LAVAL-EN-LAONNOIS (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 47/17 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 11 juin 2019 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de CHIVY-LES-ETOUVELLES, ETOUVELLES et LAVAL-EN-LAONNOIS (Aisne) avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 14 mai 2019 du Conseil Municipal de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 43/13 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 11 juin 2019 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération en date du 11 avril 2019 du Conseil Municipal de la commune de PRONVILLE-EN-ARTOIS (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 46/16 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 11 juin 2019 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PRONVILLE-EN-ARTOIS (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 70/7 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 04 juillet 2019 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes d'ETAVES-ET-BOCQUIAUX (Aisne) et CROIX-FONSOMME (Aisne) avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 67/04 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 04 juillet 2019 par laquelle le Syndicat accepte la proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BEURAIN (Nord) avec transfert des compétences "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" et "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

ARTICLE 1

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- du **Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de CHIVY-LES-ETOUVELLES, ETOUVELLES et LAVAL-EN-LAONNOIS** (Aisne) avec transfert de la compétence "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*)
- de la **Commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS** (Nord) avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et "Défense Extérieure Contre l'Incendie"
- de la **Commune de PRONVILLE-EN-ARTOIS** (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*)
- des **Communes d'ETAVES-ET-BOCQUIAUX et CROIX-FONSOMME** (Aisne) avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*)

→ D'accepter la proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la **Commune de BEURAIN** (Nord) avec transfert des compétences "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" et "Défense Extérieure Contre l'Incendie"

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 47/17, 43/13 et 46/16 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 11 juin 2019 et les délibérations n° 70/7 et 67/4 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 04 juillet 2019.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN;

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

B. ASSOCIATION AFG – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'AUTOCAR GNV DE LA COMMUNE

Exposé de Monsieur le Maire,

L'Association AFG, souhaite bénéficier du prêt de l'autocar GNV de la commune pour promouvoir l'usage du GNV et du bioGNV, le Jeudi 05 Décembre 2019 lors d'une exposition à AMIENS.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la signature d'une convention entre la commune d'Hondschoote et l'association AFG pour la mise à disposition de l'autocar GNV de la commune, le Jeudi 05 Décembre 2019, avec chauffeur et carburant inclus pour une distance correspondant à la capacité du réservoir.

DECIDE de fixer les tarifs suivants :

- Frais de personnel : 25 €/heure charges comprises,
- Frais par repas au conducteur : 16 €,
- Forfait kilométrique : 2.20 €/km,
- Dans le cadre d'une mise à disposition pour plusieurs jours, les frais d'hébergement seront pris en charge par l'association AFG

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y afférant.

C. SIECF – ACCORD DEFINITIF POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'EFFACEMENT ET D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX (ELECTRIQUES, ECLAIRAGE PUBLIC, TELECOM) RUE DE BERGUES, RUE DE LA LIBERATION ET RUE DES MOERES A HONDSCHOOTE

Exposé de Monsieur le Maire,

Le 06 Décembre 2018, le Conseil Municipal avait donné un avis favorable pour les travaux d'effacement et d'enfouissement des réseaux (électriques, éclairage public, Telecom) Rue de Bergues, Rue de la Libération et Rue des Moères à Hondschoote, estimé à 192 625.00 € HT dont une participation communale de 110 680.50 €.

Le SIECF nous a informés qu'il y a lieu de réactualiser les coûts prévisionnels de ce chantier car il est à noter deux changements importants par rapport aux estimations initiales à savoir :

- Le SIECF devra construire une infrastructure spécifique pour le déploiement coaxial SFR,
- Des ensembles d'éclairage supplémentaires (incluant tranchée et câble spécifiquement dédié) seront implantés à notre demande pour l'Impasse Spinnewyn, l'entrée du stade « Fernand Sastre » et le parking du stade « Michel Chautard ».

Ces changements portent un nouveau cout total prévisionnel des travaux à 282 000.00 € et une participation communale de 215 500.00 €.

Il est précisé qu'une déduction de 37 300.50 € du coût communal pourrait être accordée après avis de la CCHF.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Monsieur Hervé SAISON, salarié au SIECF, n'a pas pris part au vote),

APPROUVE définitivement le projet exposé dans la présente délibération pour la première phase, Rue de Bergues, pour une participation financière estimative pour la commune de 215 500.00 € HT.

DONNE un accord définitif pour la prise en charge, par la Commune, de la part résiduelle qui se décompose ainsi :

	Coût total prévisionnel des Travaux (en € HT)	Coût total prévisionnel des Travaux (en € TTC)	Part à charge prévisionnelle de la commune (en € HT)
Réseau de distribution publique d'électricité	95 000.00		28 500.00
Réseau télécom numérique	99 000.00		99 000.00
Réseau et matériel éclairage public	88 000.00		88 000.00
IRVE (le cas échéant)			
TOTAL	282 000.00		215 500.00

SOLLICITE le SIECF pour un étalement de la participation de 215 500 € HT sur 5 exercices comptables.

PRECISE que la participation sera fiscalisée pour un montant annuel de 43 100.00 € HT par an,

AUTORISE Madame Michèle POULEYN – 1^{ère} Adjointe, à signer une convention avec Monsieur le Président du SIECF relative à la réalisation de ces travaux et à leur prise en charge,

NOTE que les aménagements en matière de voirie, sont à la charge de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre et l'éclairage public à la charge de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00.

Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON



(Handwritten signature of H. Saison)

